



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-87
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX - ELAGAGE
RUE DE LA POSTE - QUAI COT

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite :

- Rue de la Poste du lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025 de 07h30 à 17h00
- Quai Cot du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025 de 07h30 à 17h00.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant :

- Quai Cot du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025 de 07h30 à 17h00.

Article 3 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de

services Techniques municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 février 2025

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,


Jean-Marie SABATIER

